

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 4 MARS 2024 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 4 mars 2024

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée à l'ordre du jour :

- Retrait du point 11 « Autorisation d'embauche d'une réceptionniste et commis de bureau »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

047-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 30 janvier 2024 (extraordinaire)

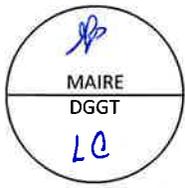
ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

048-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



4. Adoption du procès-verbal – 5 février 2024

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

049-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal – 20 février 2024 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

050-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

6. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

7. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

8. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

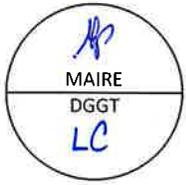
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 / Sous-volet 1.1 / Projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable
- Lettre du Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ) pour une demande de résolution du conseil pour souligner la Journée de visibilité lesbienne (JVL)
- Lettre de Santé mentale Québec pour la proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- Lettre de la Corporation Entre Ciel et Marée pour une demande d'appui à certains projets

GESTION ET ADMINISTRATION

9. Autorisation de radiation des comptes divers passés dû

ATTENDU QUE des comptes à recevoir se doivent d'être radiés dû à l'adresse introuvable du contribuable;

ATTENDU QUE ces comptes à recevoir totalisent un montant de 77.76 \$;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

051-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la radiation des comptes à recevoir, totalisant un montant de 77.76 \$ en date du 19 février 2024.

10. Commission municipale du Québec / Exemption de taxes (Dossier CMQ-59132002) / Entraide au Masculin Côte Sud / 62, chemin Lamartine Ouest

ATTENDU QUE l'organisme *Entraide au Masculin Côte Sud* bénéficie d'une reconnaissance l'exemptant du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 62, chemin Lamartine Ouest;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec doit procéder à la révision de cette reconnaissance pour exemption de taxes foncières;

ATTENDU QUE la Commission consulte la Municipalité pour qu'elle donne son opinion sur la demande de confirmation de la reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

052-03-2024 QUE la Commission soit informée que la Municipalité de L'Islet est favorable à la demande;

QUE la Municipalité de L'Islet ne soit pas présente dans l'éventualité où la Commission tient une audience.

11. Autorisation d'embauche d'une réceptionniste et commis de bureau

Point retiré.

12. Retrait dans la démarche d'étude de pertinence d'un regroupement municipal dans le secteur nord de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE le 19 octobre 2023, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 308-10-2023 intitulée « Mandat pour compléter l'étude de pertinence d'un regroupement municipal dans le secteur nord de la MRC de L'Islet »;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne se sent pas prêt, dans un avenir rapproché, à faire subir une autre fusion à ses citoyens;

ATTENDU QUE cette décision du conseil municipal est reliée aux résultats de la première phase de l'étude transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que l'étude de pertinence d'un regroupement municipal n'est pas une priorité du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se retirer de ladite démarche d'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

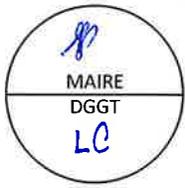
053-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet se retire de la démarche d'étude de pertinence d'un regroupement municipal dans le secteur nord de la MRC de L'Islet;

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13. Demande de dérogation mineure pour le 313, chemin des Belles-Amours

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage résidentiel isolé à arrière



de la maison, de dimensions 24 pi x 32 pi et dont la hauteur dépasse légèrement celle du bâtiment principal, contrevenant ainsi à l'article 7.5.8 du règlement de zonage 158-2013. Or, conformément à l'article 7.5.8 du règlement 158-2013 relatif à la nature, au nombre et aux normes d'implantation des bâtiments et constructions complémentaires à l'habitation, notamment en ce qui concerne la construction d'un garage résidentiel isolé, « la hauteur du garage privé isolé ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal ». La toiture sera à deux versants avec du bardeau d'asphalte, le revêtement extérieur en vinyle et les murs intérieurs en tôle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est de type plein pied (construit en 1964) et dont la hauteur est plus basse que celle des constructions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE les maisons situées dans le secteur (voisinage) sont plus hautes que la maison concernée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5.8 du règlement 158-2013 relatif à la nature, au nombre et aux normes d'implantation des bâtiments et constructions complémentaires à l'habitation, stipule que « la hauteur du garage privé isolé ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal »;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage à construire est de 5,96 m alors que celle de la maison est de 5,64 m (soit un écart de hauteur de 0,32 m) contrevenant ainsi à la disposition de l'article 7.5.8 du règlement de zonage (évoquée ci-haut);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

054-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, comme recommandé par le CCU.

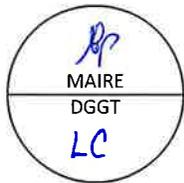
14. Demande de projet de PIIA pour le 33, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la rénovation d'une enseigne déjà existante, mais longtemps inutilisée et destinée pour un bâtiment commercial qui abritera bientôt des services d'offres professionnelles. L'enseigne existante est en acier peinte en gris et en noir. Elle est soutenue par des supports en acier, reposant sur un socle en béton. L'emplacement, les couleurs et les dimensions resteront identiques. L'enseigne est actuellement pourvue d'un système d'éclairage au néon qui sera remplacé par un système au DEL. Les inscriptions de l'enseigne seront modifiées comme sur le plan fourni;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne a été installée il y a longtemps pour le même bâtiment principal existant, mais rénové;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement, les matériaux, les couleurs et les dimensions de l'enseigne resteront identiques;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est actuellement pourvue d'un système d'éclairage au néon qui sera remplacé par un système au DEL;



CONSIDÉRANT QUE l'agencement, la hauteur, les couleurs et les matériaux de l'enseigne ne s'harmonisent pas avec celles des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes du secteur sont en panneaux de bois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la municipalité de vérifier si le propriétaire possède un droit acquis sur l'usage de l'enseigne à cet emplacement. Si c'est le cas, le CCU recommande au demandeur de s'inspirer des exemples d'enseignes déjà installées dans le secteur en utilisant, par exemple, des panneaux en bois afin de bien s'harmoniser avec celles-ci. En l'absence d'un droit acquis, les membres du CCU exigent au demandeur de se conformer aux dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur concernant l'installation de toute nouvelle affiche dans la zone;

ATTENDU QU'après vérification, le propriétaire ne possède pas de droit acquis dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

055-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet exige au propriétaire de se conformer aux dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur concernant l'installation de toute nouvelle affiche dans la zone. Le demandeur devra donc déposer une nouvelle demande de projet de PIIA.

15. Demande de l'entreprise Excavation Louis Richard inc. d'utiliser un chemin sur le lot 2 938 188 dans le but d'accéder à sa sablière

ATTENDU QUE le 4 juillet 2023, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 211-07-2023 intitulée « Amendement de la résolution # 150-05-2023 intitulée « Demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable d'une partie du lot 2 938 170 » »;

ATTENDU QUE la Municipalité possède le lot 2 938 188 et que l'entreprise *Excavation Louis Richard inc.* doit utiliser un chemin sur ce lot dans le but d'accéder à sa sablière;

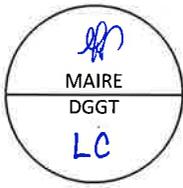
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

056-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'entreprise *Excavation Louis Richard inc.* à utiliser un chemin sur le lot 2 938 188 dans le but d'accéder à sa sablière;

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité tout document dans le cadre de ce dossier.

16. Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet d'aménagement d'ouvrages de rétention et de traitement des eaux pluviales dans le quartier des oiseaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite faire une demande d'autorisation auprès du MELCCFP pour l'aménagement d'ouvrages de rétention et de traitement des eaux pluviales dans le quartier des oiseaux;



ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs ARPO Groupe-conseil est mandatée par la Municipalité de L'Islet pour réaliser les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

057-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise Mme Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou toute autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le dossier ci-haut mentionné;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à entretenir les ouvrages de rétention et de traitement des eaux pluviales et également à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Demande du comité organisateur de Sable & Glace pour l'hébergement des sculpteurs – volet relève

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de la part du comité organisateur de Sable & Glace pour l'hébergement des sculpteurs du volet relève;

ATTENDU QUE pour l'édition 2024, l'événement pourrait accueillir 15 sculpteurs pour le volet relève;

ATTENDU QUE le comité organisateur demande si le conseil municipal serait favorable à fournir gratuitement l'hébergement au camping Rocher Panet desdits sculpteurs pour la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

058-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte d'héberger gratuitement les sculpteurs du volet relève de l'édition 2024 de Sable & Glace sur deux terrains sans service du camping Rocher Panet.

18. Demande d'aide financière dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec 2024

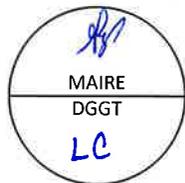
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et les normes du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire présenter une demande d'aide financière au Mouvement national des Québécoises et des Québécois dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

059-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la Fête nationale dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim, à signer les documents de demande de subvention relatifs aux célébrations locales reliées à la Fête nationale du Québec.



19. Lancement du programme de remboursement des produits d'hygiène féminine réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite offrir un programme de remboursement des produits d'hygiène féminine réutilisables;

ATTENDU QUE ce programme a pour but d'encourager l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables afin de réduire la quantité des matières générées par habitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

060-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le lancement du programme de remboursement des produits d'hygiène féminine réutilisables selon les modalités suivantes :

- Durée du programme : 2024-2025-2026, avec possibilité de renouvellement;
- Montant octroyé : jusqu'à un maximum de 50 \$/an par femme.

20. Lancement du programme de bourses pour les employés saisonniers étudiants de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite offrir un programme de bourses pour les employés saisonniers étudiants de la municipalité;

ATTENDU QUE ce programme a pour but d'encourager la réussite éducative et la rétention de ses employés saisonniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

061-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le lancement du programme de bourses pour les employés saisonniers étudiants de la municipalité selon les modalités suivantes :

- Durée du programme : 2024;
- Montants octroyés : 4 bourses de 250 \$ chacune;
- Sélection des employés faite par tirage au sort à la fin de l'été 2024 parmi tous les employés étudiants de la municipalité.

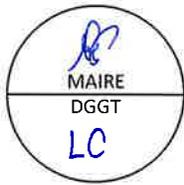
21. Octroi de mandat pour l'accompagnement relatif à la consultation citoyenne dans le cadre du projet citoyen

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un mandat pour l'accompagnement relatif à la consultation citoyenne dans le cadre du projet citoyen;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des démarches et a obtenu 2 propositions d'accompagnement pour la consultation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

062-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le mandat pour l'accompagnement relatif à la consultation citoyenne dans le cadre du projet citoyen à l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour la somme de 1 575 \$ plus taxes.



VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

22. Demande de remboursement pour le raccordement d'égout au 21, rue Chanoine-Martel

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de remboursement pour le raccordement d'égout au 21, rue Chanoine-Martel;

ATTENDU QUE les travaux ont eu lieu en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

063-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le remboursement pour le raccordement d'égout au 21, rue Chanoine-Martel, et ce, pour la somme 4 148.41 \$ plus taxes.

23. Octroi de contrat pour l'acquisition de matériaux granulaires

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de matériaux granulaires pour 2024;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 8 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 4 soumissions;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle du fournisseur *Marc Syl* s'est avérée non conforme;

ATTENDU QUE les autres soumissions sont valides et que la plus basse soumission varie selon le matériau granulaire;

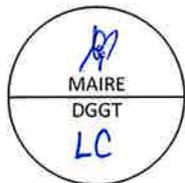
Description*	Excavation Louis Richard inc.	Michel Gamache et Frères inc.	AML Caron inc.	Marc Syl
MG-20A	13.25 \$/tm	12.25 \$/tm	-----	9.64 \$/tm
MG-20B	10.50 \$/tm	11.00 \$/tm	-----	8.39 \$/tm
MG-112 brut	6.00 \$/tm	7.00 \$/tm	-----	5.39 \$/tm
Pierre 100-200 mm	-----	19.00 \$/tm	22.25 \$/tm	9.39 \$/tm
Pierre net ¾ ``	-----	17.00 \$/tm	19.99 \$/tm	11.75 \$/tm
Tuff rouge	-----	6.50 \$/tm	-----	-----
Sable classe A CG14	8.75 \$/tm	8.50 \$/tm	-----	8.39 \$/tm
Poussière de pierre	-----	11.50 \$/tm	19.25 \$/tm	8.39 \$/tm
Terre à pelouse tamisée	-----	27.00 \$/v3	22.00 \$/tm	-----

*Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

064-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'achat de matériaux granulaires 2024 de la façon suivante :

Entreprises	Matériaux	Coûts
Excavation Louis Richard inc.	MG-20B MG-112 brut	10.50 \$/tm 6.00 \$/tm



Michel Gamache & Frères inc.	MG-20A	12.25 \$/tm
	Pierre 100-200 mm	19.00 \$/tm
	Pierre net ¾ "	17.00 \$/tm
	Tuff rouge	6.50 \$/tm
	Sable classe A CG14	8.50 \$/tm
	Poussière de pierre	11.50 \$/tm
	Terre à pelouse tamisée	27.00 \$/v3

24. Octroi de contrat pour les plans & devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour les plans & devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation et que l'octroi de contrat se fait à l'aide d'une grille d'évaluation avec pointages;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions;

Soumissionnaire	Montant
ARPO Groupe-conseil	52 405 \$
Apex Expert Conseil	81 000 \$

Les taxes ne sont pas incluses dans les montants soumissionnés. La soumission inclus la surveillance des travaux pour 6 semaines de travaux prévus.

ATTENDU QUE la compagnie ARPO Groupe-conseil est conforme et qu'elle a obtenu le meilleur pointage lors de l'analyse des soumissions par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

065-03-2024 Que la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour les plans & devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans la 6^e Avenue Sud et une partie de la 10^e Rue à la compagnie ARPO Groupe-conseil pour la somme de 52 405 \$ plus taxes.

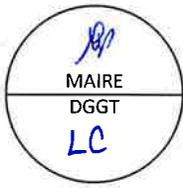
25. Autorisation de changement de poste pour M. Maxime Royer et autorisation de signature de contrat pour la saison estivale 2024

ATTENDU QUE le 5 juin 2023, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 191-06-2023 intitulée « Autorisation d'embauche d'un journalier-opérateur à la voirie »;

ATTENDU QUE cette résolution autorisait l'embauche de M. Maxime Royer;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer le type de poste de M. Maxime Royer, passant d'employé permanent à contractuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



066-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le changement de poste de M. Maxime Royer, passant d'employé permanent à contractuel à titre de journalier, chauffeur, opérateur;

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de M. Maxime Royer pour la saison estivale 2024.

26. Autorisation de prélèvement au fonds de roulement pour l'achat de la camionnette de service

ATTENDU QUE le 16 janvier 2024, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution # 014-01-2024 intitulée « Octroi de contrat pour l'acquisition d'une camionnette de services »;

ATTENDU QUE l'acquisition de la camionnette est financée à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

067-03-2024 QUE la Municipalité autorise le prélèvement, au fonds de roulement de la municipalité, d'une somme de 54 994.50 \$ pour l'achat de la camionnette de services, laquelle somme sera remboursable sur une période de trois ans.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

27. Entérinement d'achat d'un réfrigérateur pour la salle des Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des Chevaliers de Colomb;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

068-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet entérine l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des Chevaliers de Colomb à la compagnie *Services Yves Côté* pour la somme de 3 850 \$ plus taxes;

QUE le paiement de la facture se fera à même le surplus non affecté « Surplus aménagement de la cloche ».

28. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement # 305-2024 pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet

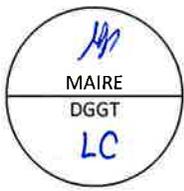
Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement # 305-2024 pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet.

29. Dépôt du projet de règlement # 305-2024 pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet

Le projet de règlement # 305-2024 pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet est déposé par M. Pascal Bernier.

30. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement # 306-2024 pour les campeurs saisonniers du camping Rocher Panet

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement # 306-2024 pour les campeurs saisonniers du camping Rocher Panet.



31. Dépôt du projet de règlement # 306-2024 pour les campeurs saisonniers du camping Rocher Panet

Le projet de règlement # 306-2024 pour les campeurs saisonniers du camping Rocher Panet est déposé par M. Jean-Edmond Caouette.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

32. Autorisation de signature de l'entente de service pour l'écocentre avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet offre à la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli la possibilité d'utiliser son écocentre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite procéder à la signature d'une entente de service pour l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

069-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service pour l'écocentre avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

33. Entérinement de l'appel d'offres pour l'étude d'ingénierie préliminaire dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à un appel d'offres pour l'étude d'ingénierie préliminaire dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités procède à l'affichage dudit appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

070-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet entérine la publication de l'appel d'offres pour l'étude d'ingénierie préliminaire dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'eau potable.

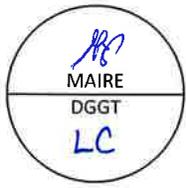
34. Octroi de mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la préparation d'un programme d'élimination des raccordements croisés – obligation prévue au protocole d'entente de FIMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un mandat pour la préparation d'un programme d'élimination des raccordements croisés, obligation prévue au protocole d'entente de FIMEAU;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme de 3 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

071-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le mandat pour la préparation d'un programme d'élimination des raccordements croisés, obligation prévue au protocole d'entente de FIMEAU, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et ce, pour la somme de 3 000 \$ plus taxes.



35. Acceptation de démission de M. Hamza Djourdikh, opérateur eaux potable et usées

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la part de M. Hamza Djourdikh, opérateur eaux potable et usées, qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

072-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de M. Hamza Djourdikh, opérateur eaux potable et usées.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

36. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

37. Demande d'aide financière du Club de Motoneiges L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière du Club de Motoneiges L'Islet pour la parade aux flambeaux 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

073-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de 400 \$ au *Club de Motoneiges L'Islet* dans le cadre de l'activité de la parade aux flambeaux 2024 qui a eu lieu le 2 février 2024;

QUE la Municipalité de L'Islet indique que ce montant sera prélevé à même un transfert budgétaire des postes suivants :

- Activité loisirs : 200 \$
- Autres contrats déneigement : 200 \$

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

38. Dépôt des deux états financiers comparatifs – février 2024

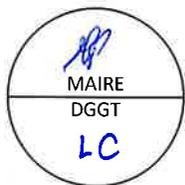
Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

39. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – février 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

074-03-2024 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 255 505.72 \$.



QUESTIONS / RÉPONSES

40. Période de questions / réponses

M. Dave Bernier demande comment fonctionne l'évaluation des immeubles à la MRC de L'Islet. M. Germain Pelletier, maire, lui explique comment fonctionne l'évaluation et précise que le rôle d'évaluation datait d'il y a 6 ans. Le conseil recommande que le rôle d'évaluation soit refait tous les 3 ans dans l'avenir. M. Simon Beaudoin, conseiller, précise que la politique municipale n'a aucun pouvoir sur l'évaluation étant faite par la MRC. M. Stéphane Poitras, conseiller, indique toutefois que la municipalité n'a pas augmenté le budget autant que les évaluations. M. Germain Pelletier invite les citoyens à contacter la MRC de L'Islet pour avoir plus d'informations au sujet des évaluations.

M. Sylvain Bernier demande si la municipalité ne pourrait pas passer une loi pour qu'il y a un plafond à atteindre pour les évaluations. M. André Blanchet, conseiller, précise que l'évaluation faite par la MRC est basée sur la valeur des immeubles vendus dans le secteur et non sur la valeur municipale des immeubles avoisinants.

M. René Couillard demande pourquoi son terrain en bordure du fleuve a augmenté autant. M. Germain Pelletier, maire, précise que le tout dépend du secteur et de la vente des immeubles avoisinants.

M. Germain Pelletier, maire, demande si des gens seraient intéressés à avoir une séance d'information avec la MRC de L'Islet au sujet de l'évaluation. Aucune réponse.

M. Cyrille Bouchard demande pourquoi il n'est pas en mesure de procéder à l'inscription de deux personnes pour une même adresse sur le système d'alertes municipales. M. Germain Pelletier donne la parole à Mme Jessica Thibault, secrétaire à la direction et technicienne en communication, qui mentionne que c'est possible. Mme Thibault contactera M. Bouchard le lendemain de la séance afin de procéder à son inscription.

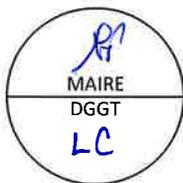
M. Bruno Chouinard demande si le conseil peut s'engager à réviser le rôle d'évaluation dans 3 ans au lieu de 6 ans. M. Germain Pelletier mentionne que le conseil actuel ne peut pas s'engager pour le prochain conseil, mais qu'il recommande de réviser le rôle au 3 ans.

M. Sylvain Bernier mentionne que plusieurs résidences n'ont pas d'installations septiques conformes.

M. René Couillard indique que la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a déjà un écocentre. M. Germain Pelletier précise que la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli devra défrayer une certaine somme pour avoir accès à l'écocentre de L'Islet. M. Bruno Chouinard, directeur des infrastructures, ajoute que l'écocentre de Saint-Jean-Port-Joli n'est pas fermé, mais que leur modèle d'affaires est surtout basé sur les gros matériaux commerciaux. L'écocentre de L'Islet sera donc priorisé pour le secteur résidentiel.

M. Dave Bernier demande si les citoyens de L'Islet auront, cette année, priorité pour les inscriptions au camp de jour. M. Germain Pelletier mentionne que cette année les gens de L'Islet seront prioritaires pour l'inscription au camp de jour.

M. René Couillard demande combien coûte le projet de récupération de gaz au site d'enfouissement. M. Germain Pelletier, maire, mentionne que l'installation n'a rien coûté à la municipalité et que le tout donne des crédits à la régie.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

41. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 19 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim

Germain Pelletier, maire